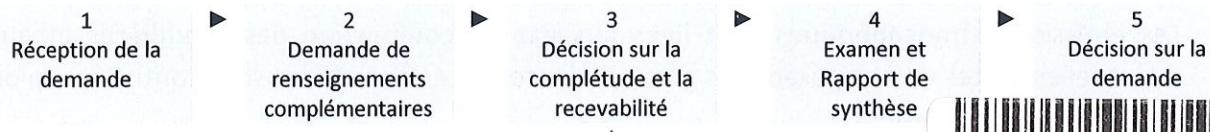
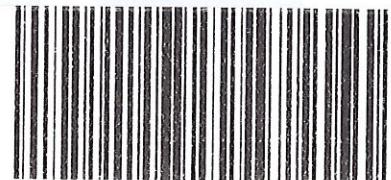


Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

Nos références : 10022040/IBU.sgu (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION



20251219-00545

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
<i>de</i>	- GlaxoSmithKline Biologicals SA Rue de l'Institut 89 à 1330 RIXENSART
<i>pour le projet</i>	- maintenir en activité le Site Apollo constitué de 3 bâtiments administratifs - dont le n° de dossier est 10022040 - de classe 2
<i>pour l'établissement</i>	- GLAXO SMITH KLINE BIOLOGICALS SA - SITE DE WAVRE NORD-ZONE DE LA NOIRE EPINE - site APOLLO AVENUE PASCAL n° 2-4-6 à 1300 WAVRE - dont le n° public est 10074889

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur les émissions atmosphériques (groupes de froid et chaudières, le stockage de produits dangereux (inhibiteur de corrosion et la production de déchets.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En effet, il s'agit du maintien en activité du site Appolo de GSK. Les activités de 3 bâtiments administratifs situés sur le site sont de type "bureaux" ; le site est situé en zone d'activité économique industriel, à plus de 300 m des habitations).

Les émissions atmosphériques sont liées aux gaz de combustion des chaudières et aux éventuelles pertes de réfrigérant des groupes de froid. Les chaudières sont contrôlées selon les législations en vigueur.

Le dépôt de produit dangereux (inhibiteur de corrosion) se fait sur bacs de rétention. Les déchets (papiers/cartons, PMC, piles...) sont repris par des sociétés agréées.

Seules des eaux usées domestiques et pluviales sont rejetées à l'égout public.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

■ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Wavre
Raison :	Commune de dépôt
Information :	<p>Demande de permis d'environnement en vue de maintenir en activité le Site Apollo constitué de 3 bâtiments administratifs.</p> <p>Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.</p>

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Instance :	SPW TLPE - Direction du Brabant wallon
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	40.30.02.02 - installation de production de froid ou de chaleur° : puissance frigorifique nominale utile >= 300 kW

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

■ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire technique

i

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mEDIATEUR.be.